



GRANDLYON
la métropole

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Marcy-l'Étoile

Arrêté provisoire N° : 2022/103 URBA-VOIRIE

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation sur l'Avenue Bourgelat à Marcy l'Étoile, pour les travaux de purge de la paroi rocheuse située Avenue Bourgelat.

Le Maire de Marcy l'Étoile
Le Président de la Métropole de Lyon

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU le Règlement Général de la Circulation,
- VU l'arrêté N° 2021-12-23-R-0937 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
- VU la demande formulée par l'entreprise LEGROS TP sise 2433 Avenue de l'Europe – 69140 RILLIEUX LA PAPE en date du 12 juillet 2022 et intervenant pour le compte de la Métropole de Lyon - service Ouvrage d'Art (GLOA) ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de purge de la paroi rocheuse longeant l'Avenue Bourgelat, il y a lieu de réglementer la circulation Avenue Bourgelat – 69280 Marcy l'Étoile, voirie métropolitaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La chaussée sera rétrécie au droit du chantier. L'Avenue Bourgelat sera barrée à la circulation à l'exception des riverains. Une déviation sera mise en place par la Route de Sain Bel et l'Avenue de Lacroix Laval ainsi que par l'Avenue du Casino à La Tour de Salvagny et l'Avenue Georges Bassinet et Avenue des Thermes à Charbonnières-les-Bains.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **LEGROS TP** 48h avant le début des travaux. L'entreprise devra prendre toute disposition pour assurer la sécurité nécessaire et notamment laisser libre les riverains et tenir constamment dégagés les ouvrages de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Cet arrêté est valable du **lundi 1^{er} Août 2022 au mardi 16 Août 2022 inclus de 7h30 à 17h00**. Si les délais devaient être prolongés, un nouvel arrêté serait pris.